



DECEMBRE 2021

# LA LETTRE DU SCoT N°7

*DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES  
(P.A.D.D) AU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S)*

Centre  Ardèche  
SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche  
Développer - Aménager - Préserver



## EDITO

Dès 2020, les ordonnances de la loi Elan renforcent le rôle du SCoT. Il est désigné comme le document stratégique permettant de faire le lien entre les politiques nationales et régionales et le bloc local. Dans notre dernière lettre d'information nous évoquions également le choix méthodologique retenu par les élus pour traduire les ambitions politiques dans le cadre de la loi Climat et Résilience promulguée en août dernier. Notre volonté est de se montrer proactif vis-à-vis de l'actualité législative. En effet, cette loi inscrit un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 avec des contraintes fortes pour les communes qui ne se montreraient pas vertueuses. Cette obligation ne peut que nous inciter à réfléchir collectivement pour ne pas obérer nos capacités de développement en portant un projet de territoire ambitieux et solidaire. Il s'agit bien d'éviter que les territoires les moins dynamiques ne viennent servir de compensation pour les métropoles urbaines de la région notamment. Nous faisons donc un choix fort en inscrivant dès aujourd'hui le Centre Ardèche dans l'esprit de ces lois.

François VEYREINC, Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Institués par la loi SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbains*) en décembre 2000, les SCoT ont pour objectif de mettre en symbiose l'ensemble des politiques sectorielles de l'aménagement du territoire (habitat, déplacements, développement économique, etc.). Ils développent une planification stratégique de long terme (environ 20 ans).

Les SCoT sont des documents « pivots ». Ils intègrent l'ensemble des documents de rang supérieur (Loi Montagne, Schémas Régionaux, Charte de PNR, etc.) et sont le cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, Cartes communales), et les documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, etc.). Ces documents doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

## UN RENFORCEMENT DU RÔLE DES SCoT PAR LES ORDONNANCES DE LA LOI ELAN

Dès 2017, un rapport publié par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, issu d'un travail mené par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, relevait la place indispensable du SCoT pour la « prise en compte d'un certain nombre de problématiques contemporaines ». Dès lors ils sont identifiés comme un creuset d'articulation des politiques qui permet de mener une « approche prospective et définir une stratégie de développement à 20 ou 30 ans ».

Les ordonnances de la loi ELAN (*Loi pour une Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique*), sur la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes, entrées en vigueur le 1er avril 2021, renouvellent l'exercice de la planification en renforçant la place du projet politique. Le Projet d'Aménagement Stratégique (anciennement P.A.D.D) devient le premier document du SCoT. Il est rendu opposable.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) est simplifié autour de 3 grands piliers pour être plus lisible (Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ; Offre de logement et d'habitat, grands équipements et services, mobilités ; Transitions écologique et énergétique).

L'ensemble des comptes-rendus de réunions ainsi que tous les documents constitutifs du SCoT sont disponibles en téléchargement sur

[www.scot-centreardeche.fr](http://www.scot-centreardeche.fr)

Les ordonnances offrent également la possibilité de faire un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), si les EPCI membres transfèrent leur compétence à l'établissement public du SCoT et modifient les statuts du syndicat.

La concrétisation de la stratégie territoriale globale que les élus ont construite et négociée dans le cadre de l'élaboration du SCoT est recherchée. Les ordonnances offrent ainsi la possibilité aux SCoT d'élaborer un plan d'actions. Il doit permettre de mettre en avant l'ensemble du travail de mise en oeuvre du projet une fois que le SCoT est rendu exécutoire.

Avec ces ordonnances, les SCoT deviennent ainsi un maillon indispensable entre les EPCI et leur Région dans le portage d'une stratégie de développement adaptée aux particularités locales des territoires.

### AVANT

#### 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale, Justification des choix retenus, Articulation avec les autres plans et programmes.

#### 2 - P.A.D.D : projet politique.

#### 3 - D.O.O. 11 sous-sections thématiques dans le Code de l'urbanisme.

### APRES

#### 1 - P.A.S Projet d'Aménagement Stratégique (ex P.A.D.D). Il devient le premier document du SCoT. Il est opposable.

#### 2- D.O.O simplifié et articulé autour de 3 piliers transversaux (5 sous-sections dans le Code de l'urbanisme).

#### 3 - ANNEXES (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale, Justification des choix retenus). L'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes est supprimée.

#### + PROGRAMME D'ACTIONS pour mettre en oeuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés.

Simplification dans la lecture du SCoT pour tous : le volet stratégique est la porte d'entrée, le D.O.O est simplifié.



## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S)

Les élus ont fait le choix d'adapter le projet de SCoT au cours de son élaboration pour l'inscrire sous la forme d'un SCoT modernisé au sens des ordonnances de la loi Elan. Le P.A.D.D est ainsi transformé en Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S). Il constitue le projet politique d'aménagement du territoire à horizon 2040 qui fixe des objectifs ambitieux sur l'avenir du Centre Ardèche. Il est le fruit d'une démarche partenariale concrétisée par de nombreuses rencontres (ateliers thématiques, ateliers territoriaux, conférences des communes, réunions PPA, réunions publiques...) riches d'enseignements et d'échanges qui ont largement alimenté la démarche.

### AMBITION 1 : ÊTRE ACTEUR DU TERRITOIRE.

Rester une ruralité active. Choisir son développement et se donner les moyens d'attirer de nouveaux habitants en proposant un projet de territoire qui s'inscrit dans le futur : un développement économique adapté, à taille humaine, économe en foncier, qualitatif et attractif.

#### > 9 OBJECTIFS

- 1 : Promouvoir un développement démographique dynamique permettant de soutenir et développer l'économie locale.
- 2 : Affirmer une organisation territoriale structurante et attractive qui permet un développement cohérent pour chaque bassin de vie.
- 3 : Permettre un parcours résidentiel complet et de qualité sur le territoire en proposant une offre variée de logements pour répondre aux besoins de tous les habitants actuels et futurs.
- 4 : Construire un nombre suffisant de nouveaux logements et lutter contre la vacance en particulier dans les centres-villes, bourgs et villages.
- 5 : Soutenir et développer l'emploi industriel et artisanal dans les secteurs stratégiques.
- 6 : Accompagner une politique volontariste de l'emploi en lien avec la volonté de maintenir les classes d'âges d'actifs et de développer l'emploi local varié pour conforter le développement économique sur l'ensemble du territoire.
- 7 : Permettre et organiser l'accueil des activités économiques pour répondre aux besoins de développement des bassins de vie.
- 8 : Conforter un maillage solidaire d'équipements et de services de proximité.
- 9 : Rechercher une cohérence entre offre et demande en matière d'équipements et d'activités commerciales et revitaliser les centres-villes.

Le travail en cours d'élaboration du D.O.O est venu également compléter et enrichir le P.A.S.

Le P.A.S est constitué de 4 grandes ambitions pour le territoire déclinés en 36 objectifs qui seront retranscrits en règles d'urbanisme (prescriptions) au sein du D.O.O. Une cartographie du territoire au 1/25000e viendra territorialiser l'ensemble de ces prescriptions.

### AMBITION 2 : UN TERRITOIRE VIVANT.

Mettre l'humain et la nature au coeur du projet : être attentifs aux « vivants », habitants et environnement, tout en se donnant les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation.

#### > 10 OBJECTIFS

- 10 : Produire une offre de logements accessibles à tous.
- 11 : Agir contre la précarité énergétique en promouvant une politique locale de rénovation des logements et de limitation des déplacements.
- 12 : Apporter une réponse adaptée aux différents profils des populations du Centre Ardèche.
- 13 : Tenir compte des besoins alimentaires du territoire et au-delà pour permettre aux habitants d'accéder à une alimentation locale, saine, durable et à un prix abordable.
- 14 : Développer une mobilité solidaire qui vise à promouvoir toutes les initiatives permettant d'optimiser et de minimiser l'usage de la voiture pour répondre aux enjeux d'avenir (environnement, climat, coût et production d'énergie, etc.) sur un territoire fortement contraint par son relief et son accessibilité.
- 15 : Viser la sobriété foncière et s'inscrire dans la trajectoire « zéro artificialisation nette » pour permettre un développement futur maîtrisé et équilibré respectueux de l'usage des sols.
- 16 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.
- 17 : Prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les échelles des projets d'aménagement.
- 18 : Protéger et économiser l'eau : une ressource précieuse qui façonne le territoire, un enjeu pour l'avenir dans les perspectives du changement climatique.
- 19 : Développer la résilience du territoire et favoriser l'économie circulaire.

### AMBITION 3 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF.

Valoriser le potentiel local : l'ensemble des ressources existantes et les ressources futures. Elles contribueront à renforcer l'attractivité du Centre Ardèche pour les générations futures et les nouveaux habitants . Elles permettront le développement d'un tourisme de qualité.

#### > 7 OBJECTIFS

20 : valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (paysage vivant, du bien commun au quotidien...).

21 : S'inscrire dans une prospective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local.

22 : Développer une agriculture durable et de qualité en préservant le foncier pour soutenir les installations viables et adaptées aux réalités géographiques, écologiques et économiques du Centre Ardèche.

23 : Accompagner le développement d'une activité sylvicole durable locale.

24 : Accompagner un développement touristique qualitatif et durable qui s'appuie sur l'itinérance douce et les richesses locales.

25 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, industriel ou culturel qui contribue à l'identité du Centre Ardèche.

26 : Valoriser les savoir-faire locaux du Centre Ardèche, facteurs de développement économique et d'attractivité.



### AMBITION 4 : UN TERRITOIRE OUVERT.

Participer et s'inscrire dans les dynamiques territoriales voisines. S'allier et coopérer avec les territoires voisins pour affirmer la place stratégique du territoire au centre de l'Ardèche.

#### > 10 OBJECTIFS

27 : Prendre en compte les offres commerciales hors territoire pour ne pas développer une offre concurrentielle et accroître le risque de friches à terme compte tenu de l'évolution des modes de consommation.

28 : Développer une offre de transport en commun en lien avec les territoires voisins pour accéder aux équipements hors territoire (gare, etc.) et répondre aux déplacements domicile/travail.

29 : S'appuyer sur la notoriété de l'Ardèche et travailler en inter-territoires pour proposer une offre touristique en continuité.

30 : Développer un inter-SCoT interdépartemental pour s'inscrire dans des dynamiques communes complémentaires.

31 : Permettre le développement de projets structurants sur les secteurs de la montagne et des pentes.

32 : Affirmer la place stratégique de la vallée du Rhône comme une ouverture du territoire sur l'Europe pour irriguer le cœur des bassins de vie.

33 : Développer une zone d'activité d'intérêt supra SCoT qui rayonne sur le territoire.

34 : Promouvoir un pôle économique multimodal permettant de limiter le transport routier et de répondre aux enjeux d'avenir.

35 : Affirmer le rôle de la ville préfecture au-delà du territoire SCoT, comme un pôle structurant pour le département et pour la région permettant de tirer vers le haut le territoire dans son ensemble.

36 : Affirmer le développement de l'offre numérique comme équipement structurant du Centre Ardèche pour son développement, son attractivité et son ouverture.

## LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi Climat et Résilience (art 141-3 du Code de l'Urbanisme) prévoit que le P.A.S fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Dès lors elle engage les territoires sur une nouvelle perception de l'usage des sols en introduisant la notion d'artificialisation et des obligations de résultat. Le champ lexical n'est donc plus celui de la consommation (d'espaces agricoles, naturels et forestiers). Il s'agit avant tout d'une préservation des sols qui renvoie à sa fonction écologique.

Afin de concilier projet de développement et préservation

du foncier, les élus du SCoT Centre Ardèche engage les communes vers un nouveau modèle de développement, intégrant à horizon 2040 les objectifs du P.A.S. par tranche de 10 ans.

